

## BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

**10 novembre 1916.**

La députation anversoise a envoyé à M. von Bissing la protestation que voici \* et dont on a pris connaissance à Bruxelles, dans les rares milieux où elle a pénétré jusqu'ici, avec un sentiment tout à la fois de tristesse, de fierté et de soulagement :

Anvers, 7 novembre 1916.

« Excellence :

En vertu d'une ordonnance du Gouverneur militaire d'Anvers, rendue d'après les instructions du Gouvernement général allemand en Belgique et datée du 2 novembre 1916, nos concitoyens sans travail se trouvant sur les listes du *Meldeamt*, sont appelés en ce moment à se présenter à la gare du Sud. De là, ils seront transportés, de force s'il le faut, en Allemagne, pour y être contraints à se livrer aux travaux qui leur seront assignés.

Les mêmes mesures sont prises dans le reste du pays.

Sans jugement, sans avoir commis de délit, des milliers de citoyens libres sont ainsi déportés contre leur volonté en terre ennemie, loin de leurs foyers, loin de leur femme et de leurs enfants, pour y subir le traitement le plus dur pour un homme libre : la contrainte au travail.

Députés, Sénateurs, notables d'Anvers et de son agglomération, nous croirions manquer à tous nos devoirs si de pareils faits pouvaient se passer sous nos yeux, sans que nous usions du droit que nous avons de nous adresser en toutes

circonstances au pouvoir exécutif pour faire valoir nos griefs, nos réserves ou nos protestations.

De quel droit le travail forcé, avec déportation, est-il introduit dans notre malheureux pays ?

Telle est la question à laquelle nous cherchons en vain une réponse.

Le Droit des gens (**Note**) condamne de pareilles mesures.

Il n'est pas un auteur moderne qui la justifie. Les textes de la Convention de La Haye, limitant les réquisitions au profit de l'armée d'occupation, y sont directement contraires.

Le droit constitutionnel de tous les pays européens, y compris celui de l'Allemagne, ne leur est pas moins opposé. Le plus illustre de vos souverains, Frédéric II, a honoré comme un dogme la liberté individuelle et le droit de tout citoyen de disposer de ses facultés et de son travail comme il l'entend. L'occupant doit respecter ces principes essentiels, qui depuis des siècles sont devenus le patrimoine commun de l'Humanité.

On ne saurait contester que les forces ouvrières belges, déportées en vertu des mesures dont il s'agit, dégagent à due proportion des ouvriers allemands, et les rendent libres d'aller combattre les pères et les fils des ouvriers dont on s'empare par la force. C'est là une coopération évidente à la guerre contre notre pays, ce que l'article 52 de la Convention de La Haye défend en propres termes.

Ce n'est pas tout.

Au lendemain de l'occupation d'Anvers, des centaines de milliers de nos concitoyens avaient quitté le pays et s'étaient réfugiés en Hollande, dans la région située le long de la frontière.

Les déclarations les plus rassurantes leur ont été faites par les autorités allemandes.

Le 9 octobre 1914, le Général von Beseler, commandant en chef de l'armée assiégeante, soumettait aux négociateurs envoyés à Contich une déclaration portant : "*Les gardes civiques désarmés ne seront pas considérés comme prisonniers de guerre.*"

Sous la même date, le lieutenant-général von Schutz, appelé au commandement de la position fortifiée d'Anvers, faisait proclamer ce qui suit :

*"Le soussigné, commandant de la position fortifiée d'Anvers, déclare que rien ne s'oppose au retour des habitants dans leurs foyers.*

*Aucun d'eux ne sera molesté.*

*Les membres de la garde civique, s'ils sont désarmés, peuvent rentrer en toute sécurité."*

Le 16 octobre 1914, le Cardinal Mercier faisait communiquer à la population une déclaration signée par le Général baron von Huene, Gouverneur militaire d'Anvers, dans laquelle celui-ci disait *in terminis*, en vue de la publication :

*"Les jeunes gens n'ont point à craindre d'être amenés en Allemagne, soit pour y être enrôlés dans l'armée, soit pour y être employés à des travaux forcés."*

Peu de temps après, l'éminent prélat de Belgique demanda au Baron von der Goltz, Gouverneur général en Belgique, de ratifier pour la généralité du pays, sans limite de temps, les garanties que le Général von Huene lui avait données pour la province d'Anvers.

Il obtint satisfaction.

Enfin, le 18 octobre 1914, l'autorité militaire d'Anvers a remis, sous sa signature, aux délégués du Général van Terwisga, commandant de l'armée de campagne hollandaise, une déclaration confirmant non seulement que les jeunes gens et les gardes civiques désarmés pouvaient rentrer en Belgique et "*ne seraient pas inquiétés*", mais ajoutant en outre : "*Le bruit selon lequel les jeunes gens belges seraient conduits en Allemagne ... **est dénué de tout fondement.***"

C'est sur la foi de ces déclarations solennelles et publiques que de nombreux citoyens, non seulement d'Anvers, mais de toutes les parties du pays, ont franchi à nouveau la frontière et sont revenus dans leurs foyers.

Or, ces hommes qui sont rentrés en Belgique après des engagements aussi formels, seront demain envoyés en Allemagne pour y être astreints à ce travail forcé qu'on a promis de ne pas leur appliquer.

Dans ces conditions, nous croyons être en droit de demander que la mesure prise soit rapportée.

Nous ajoutons que le traité de Contich stipule formellement que les gardes civiques ne seront pas traités comme prisonniers de guerre ; il ne peut donc s'agir de les transporter en Allemagne pour un traitement encore plus rigoureux.

Le préambule de l'ordonnance dont nous nous occupons semble faire grief à nos ouvriers de leur inaction, invoque le souci de l'ordre public et s'inquiète des charges croissantes de la charité publique. **(Note)**

Nous nous permettons de faire remarquer à Votre Excellence que lors de l'invasion des armées allemandes, il y avait dans ce pays de considérables approvisionnements en matières premières dont la transformation eût occupé pendant longtemps d'innombrables ouvriers.

Ces stocks ont été enlevés et transporté en Allemagne. **(Note)**

Il y avait des usines complètement outillées qui auraient pu travailler pour l'exportation vers les pays neutres. Les machines-outils et bien d'autres ont été enlevées, en grand nombre, et ont été envoyées en Allemagne. **(Note)**

Certes, il est arrivé que nos ouvriers aient refusé du travail offert par l'occupant, parce que ce travail tendait à l'assister dans ses occupations militaires ; à des gros salaires gagnés à ce prix, ils ont préféré les privations. Mais quel est le patriote et quel est l'homme de coeur qui n'admirerait pas ces pauvres gens pour cette dignité et pour ce courage ?

Aucun reproche d'inaction ne peut donc être fait à nos classes ouvrières qui, pour l'amour du travail, ne le cèdent à personne.

L'ordonnance invoque en outre le souci du bon ordre et se préoccupe de ne pas laisser de nombreux chômeurs à charge de la bienfaisance publique.

L'ordre n'a pas été troublé.

Quant à l'assistance sociale, il est vrai que des millions ont été dépensés en secours aux chômeurs depuis le début de

la guerre en Belgique. Mais pour cet immense effort de solidarité rien n'a été demandé au Gouvernement allemand, ni même au Trésor belge administré sous votre surveillance et alimenté par nos contribuables.

Le souci d'un argent qui ne vient pas d'elle, ne doit pas inquiéter l'Allemagne, et Votre Excellence n'ignore pas que non la bienfaisance publique, mais le Comité National assure le budget de cette oeuvre si nécessaire et le fera dans l'avenir comme il l'a fait dans le passé.

Aucun des motifs invoqués à l'appui de la politique nouvelle ne nous apparaît comme fondé.

Dans l'histoire de la guerre, on chercherait en vain, depuis deux siècles, un précédent.

Ni dans les guerres de la Révolution ou de l'Empire, ni dans celles qui ont ensuite désolé l'Europe, personne n'a porté atteinte au principe sacré de la liberté individuelle des populations paisibles et inoffensives.

Où s'arrêterait-on dans cette voie si la raison d'Etat pouvait justifier un pareil traitement ? Même dans les colonies, le travail forcé a disparu à notre époque.

En conséquence, nous prions Votre Excellence de prendre en considération l'exposé que nous venons de lui soumettre et de renvoyer dans leurs foyers ceux de nos concitoyens qui ont été déportés en Allemagne à la suite de l'ordonnance du 2 novembre 1916. »

\* \* \*

J'apprends de bonne source quelques détails sur qui se passe à Tournai. (Note)

Un jour on deux après que Tournai eut été rangé au nombre des localités faisant partie du *territoire d'étape* (4 octobre 1916), les Allemands réclamèrent à l'administration communale la mise à leur disposition de 400 ouvriers pour travailler à la construction d'un

champ d'aviation à Petit-Rechain. Comme de juste, on refusa.

Les Allemands ouvrirent alors les listes électorales et, au hasard, y relevèrent les noms de 500 citoyens auxquels ils envoyèrent une circulaire leur enjoignant de se trouver à telle heure, tel jour, à Petit-Rechain. Il y avait parmi ces 500 personnes des malades et des infirmes qui ne se présentèrent pas ; il y avait même des défunts !

Au jour dit, la plupart des intéressés, ne sachant de quoi il s'agissait, étaient présents au rendez-vous. Ils n'y demeurèrent pas longtemps. Quelqu'un se chargea de renseigner les premiers arrivés ; la vérité se lit jour en un clin d'oeil et aussitôt tous s'enfuirent. Quelques-uns furent rejoints par les « *polizei* » qui s'étaient mis à leur poursuite, mais la plupart parvinrent à rentrer chez eux. Ils étaient furieux, plus encore contre les administrateurs communaux que contre les Allemands, car ils accusaient, fort injustement, leurs édiles d'avoir fourni les listes ayant servi à leur convocation et il fallut plusieurs jours pour les détromper.

Les Allemands, alors, réclamèrent une fois de plus les listes de chômage et, une fois de plus, ils se heurtèrent à un refus. Ils menacèrent la ville, puis ils la frappèrent d'une amende de 200.000 marks et de 25.000 marks par jour de retard (**Note** : 20.000 marks, d'après l'avis du 23

octobre). — Rien n'y fit. A l'heure actuelle, la ville tient toujours bon, mais elle a déjà versé 400.000 marks dans la caisse de ces bandits.

Pour se procurer, malgré cette résistance, les hommes dont ils avaient besoin, les Allemands ont usé d'un moyen particulièrement odieux. Pendant plusieurs jours les « *polizei* » ont arrêté dans les rues tous les ouvriers ; ils se faisaient remettre la carte d'identité sans laquelle, on le sait, aucun Belge n'est admis à circuler, vérifiaient l'âge et le métier de l'intéressé, puis lui disaient : « *Je conserve votre carte ; vous viendrez la reprendre demain à la gendarmerie* ». Et quand, le lendemain, le malheureux allait réclamer cette pièce indispensable, on l'arrêtait et on l'envoyait de force en Allemagne. On en a déporté de cette manière environ 500. MM. Wybauw et Allard, échevins, et deux conseillers communaux ouvriers ont été faits prisonniers et envoyés également en Allemagne.

Tout cela n'a pu vaincre la résistance des mandataires communaux tournaisiens. Les listes n'ont pas été fournies ...

Actuellement, il y a des Allemands dans toutes les maisons de Tournai. Ils se montrent fort exigeants, les officiers surtout. Ces derniers veulent tous avoir la lumière électrique dans leur appartement ; là où elle n'existe pas, ils la font placer. Pas à leurs frais, cela va sans dire. C'est la ville qui paye, et si le travail n'est pas fait avec une célérité suffisante, les amendes pleuvent. En

quelques jours, la ville a dû dépenser pour achat d'ampoules électriques plus de 20.000 francs.

(pages 86-92)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

### Notes de Bernard GOORDEN.

Des **EXTRAITS** des **Conventions** de **Genève** (22 août 1864) et de **La Haye** (18 octobre 1907), ont été repris notamment dans l'opuscule « **Journées d'août 1914 dans le Luxembourg belge** », pour dénoncer les articles violés par les Allemands, ayant commis des atrocités (violations du **Droit des gens**) lors de l'invasion de la Belgique :

<http://www.idesetautres.be/upload/CONVENTIONS%20GENEVE%201864%20LA%20HAYE%201907%20EXTRAITS%20in%20JOURNEES%20AOUT%201914%20LUXEMBOURG%20BELGE%201915.pdf>

A lire. « **L'élan de charité. Les comités d'entraide à l'Œuvre. Le groupement des initiatives éparses. Interpénétration des classes. Rapprochement social** » par **Georges RENCY**, constitue le chapitre **XII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2<sup>ème</sup> édition ; pages 109-113) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20CHARITE%20BELGIQUE%20ET%20GUERRE%20T1%20pp109-113.pdf>

A lire. « **Les réquisitions : la laine, le cuivre, etc.** » par **Georges RENCY**, constitue le chapitre **XIII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2<sup>ème</sup> édition ; pages 90-97)

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20REQUISITIONS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp90-97.pdf>

**Edifiant !** « **La Belgique ruinée par les Allemands** », de **Georges RENCY**, est extrait (pages 372-377) de « **La Belgique et la Guerre** » (Volume **1** : **La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale, TROISIÈME PARTIE, CHAPITRE V** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 (2<sup>ème</sup> édition) ; ; XI-386 pages + 8 **hors-texte**) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20BELGIQUE%20RUINEE%20PAR%20ALLEMANDS%20T1%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20pp372-377.pdf>

**Tournai** : voir Brand WHITLOCK des 1<sup>er</sup>, 11, 17, 22 et 23 octobre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>  
<http://www.idesetautres.be/upload/19161001%20TOURNAI%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>  
<http://www.idesetautres.be/upload/19161011%20TOURNAI%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>  
<http://www.idesetautres.be/upload/19161017%20TOURNAI%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>  
<http://www.idesetautres.be/upload/19161022%20TOURNAI%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>  
<http://www.idesetautres.be/upload/19161023%20TOURNAI%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

**Tournaisis**, en général : voir Brand WHITLOCK du 4 novembre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Ce serait également intéressant de lire ce que disent de **Tournai** en date du 28 octobre (19161028) [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **50 mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916). Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161028%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Notez que Charles TYTGAT apporte un complément d'informations relatif à la protestation anversoise \*, le 11 novembre. Voir 19161111 sur :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>